

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1893.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1893.

(Voir les n^{os} 100, II, session de 1891-1892, 6, II, session extraordinaire de 1892, et 26, session de 1892-1893, de la Chambre des Représentants; 40, session de 1892-1893, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; le Comte LE GRELLE, COOREMAN, LIÉNART et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1892 s'élevait à fr.	103,221,797 57
Le projet de Budget pour 1893 comporte, après amendements	106,850,021 17
Soit une majoration sur 1892 de fr.	<u>3,628,223 60</u>

Les détails de cette différence s'établissent comme suit :

Augmentations.

ART. 5. Dette 3 p. c. fr.	2,819,337 60
ART. 7. » 3 1/2 p. c., 2 ^{me} série.	33,596 »
ART. 17. Reprise des réseaux téléphoniques	882,600 »
Fr.	<u>3,735,533 60</u>

Diminutions.

ART. 14. Annuités Grande Compagnie du Luxembourg. fr.	25 »
ART. 25. Intérêts 3 1/2 p. c. des cautionnements versés en numéraire.	34,285 »
ART. 26. Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	3,000 »
ART. 27. Intérêts à 2 1/2 p. c. des consignations en général	70,000 »
Somme égale. . fr.	<u>107,310 »</u>
	<u>3,628,223 60</u>

Au sujet de l'article 17 « Annuités à servir par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques » l'exposé des motifs fait observer qu'un accord interviendra probablement au sujet de la capitalisation de ces annuités, et qu'en attendant il a paru préférable de porter au Budget de la Dette publique, plutôt qu'au Budget extraordinaire, l'annuité concernant l'exercice 1893.

La Chambre des Représentants, en sa séance du 25 janvier, a adopté le Projet de Loi à l'unanimité des 85 votants.

Votre Commission des Finances, Messieurs, vous en propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.